



PREFET DU VAL-D'OISE

PREFET DE L'OISE

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2013/11351
relatif à l'ouverture d'enquête publique conjointe interpréfectorale
concernant la déclaration d'intérêt général
et la demande d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-1
du code de l'environnement présentée par le Syndicat intercommunal
pour l'aménagement de la vallée du Sausseron pour la réalisation des travaux
d'entretien et de restauration de rivière

Communes concernées : Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville,
Ménouville, Nesles-la-Vallée, Theuville, Vallangoujard, Valmondois (95)
et Amblainville (60)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu l'arrêté N° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté N° 2013/13045 du 28 janvier 2013 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à madame Caroline Le Poutier, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté N° 11236 du 28 janvier 2013 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de madame Caroline Le Poutier, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande présentée le 28 juin 2012, complétée le 15 février 2013, par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Sausseron, concernant la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement afin de réaliser les travaux d'entretien et de restauration de rivière ;

Vu le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande,

Vu la lettre du 2 juillet 2012, adressé au préfet de l'Oise l'informant de la désignation du préfet du Val-d'Oise comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête, compte tenu du périmètre d'impact sur les communes du Val-d'Oise ;

Vu l'avis du 10 avril 2013 émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur et déclarant recevable le dossier présenté ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique conjointe, d'une durée de 32 jours est ouverte, au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du **lundi 10 juin 2013 au jeudi 11 juillet 2013 inclus** sur 12 communes : Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Ménouville, Nesles-la-Vallée, Theuville, Vallangoujard, Valmondois (Val-d'Oise) et Amblainville (Oise).

Cette enquête porte sur la demande conjointe sollicitée par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Sausseron pour déclarer d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de rivière, soumis à autorisation, au titre des articles L 211-7 et R 214-1 du code de l'environnement.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous la rubrique de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;	Autorisation
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0. ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)	Autorisation
3.1.5.0.	Installations ouvrages travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, éou dans le lit majeur d'un courant étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas	Déclaration
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 mètres mais inférieure à 200 mètres (D) ;	Déclaration

Article 3 : Par ordonnance N° E13000045/95 du 26 avril 2013, monsieur le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

- Monsieur Patrick PLEIGNET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de diligenter cette enquête ;
- Madame Martine BAUCAIRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les permanences seront tenues en **mairies de Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, et Arronville désignées sièges de l'enquête**, selon le calendrier suivant :

<u>Communes</u>	<u>Dates</u>	<u>Heures de permanence</u>
ARRONVILLE	Lundi 10 juin 2013	De 10 heures à 12 heures
VALLANGOJARD	Vendredi 21 juin 2013	De 10 heures à 12 heures
NESLES-LA-VALLEE	Samedi 28 juin 2013	De 10 heures à 12 heures
VALLANGOJARD	Mercredi 3 juillet 2013	De 10 heures à 12 heures
NESLES-LA-VALLEE	Jeudi 11 juillet 2013	De 16 heures à 18 heures

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier et les documents qui y sont joints, (diagnostic de l'état initial issu de l'étude piscicole – Evaluation de l'incidence des travaux par rapport aux sites Natura 2000, détail des opérations de la restauration de la continuité écologique (annexe 6), resteront déposés en mairies de Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Ménouville, Nesles-la-Vallée, Theuville, Vallangoujard, Valmondois (Val-d'Oise) et Amblainville (Oise) ;

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celles-ci, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans les communes de Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Ménouville, Nesles-la-Vallée, Theuville, Vallangoujard, Valmondois (Val-d'Oise) et Amblainville (Oise) et par les maires de celles-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, et aux frais du pétitionnaire **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 : Les conseils municipaux de Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Ménouville, Nesles-la-Vallée, Theuville, Vallangoujard, Valmondois (Val-d'Oise) et Amblainville (Oise) sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Les registres d'enquêtes seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Ménouville, Nesles-la-Vallée, Theuville, Vallangoujard, Valmondois (Val-d'Oise) et Amblainville (Oise), à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, guichet unique de l'eau, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr)

Article 10 : Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur départemental de l'Oise, messieurs les maires de Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Ménouville, Nesles-la-Vallée, Theuville, Vallangoujard, Valmondois (Val-d'Oise) et Amblainville (Oise), monsieur le président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Sausseron et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) et dans l'Oise www.oise.gouv.fr.

Fait à Beauvais le **10 4 MAI 2013**
Le préfet

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général par intérim


Hubert KERNET

Fait à Cergy le, **10 4 MAI 2013**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service de l'Agriculture,
de la Forêt et de l'Environnement
animateur de la MISEN


Alain CLEMENT